

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 11 mars DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ,
Mmes, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET. Lahsaine AIT BABA,
Mmes Inci ALTUNTAS, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Lahsaine AIT BABA à Mme Maryline DESLANDES.

M. Christophe THIESSÉ

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sabrina EL MESBAHI, Sébastien MULLER, Hélène DUTEURTRE, Sandy TREILLE, Grégory TEINTURIER, Djibrirou SOW, Isabelle AVENEL, Clara MOULIN, Mireille FRESNE, Audrey MELGARD, Lucille BARBULEE, Sandrine PAIN, Sandrine BOUGUERRA, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

11 mars 2025

DATE DE CONVOCAION

5 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

13 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

10

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

La Vice-présidente

Délibération n° 5

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INTERNES TÉLÉPHONIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL ET DU C.C.A.S.

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente, expose au Conseil d'administration :

La commune met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. **Il permet à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.** En mars 2024, un directeur des Usages du Numérique a été recruté afin de coordonner ces moyens.

Les différents outils technologiques utilisés offrent aux agents une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation des outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. Ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

Les collectivités, dont la nôtre, sont de plus en plus exposées aux cyber-attaques, qui ont des conséquences potentiellement très préjudiciables. **La commune a d'ailleurs été victime d'une telle attaque en septembre dernier, ce qui a conduit la Direction des Usages du Numérique à renforcer ses politiques de sécurité.**

La sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous, en faisant preuve d'une vigilance constante et en observant des règles d'utilisation des outils informatiques.

Pour encadrer cette démarche, **une Charte du Bon Usage des Ressources Internes Téléphoniques et Numériques** a été rédigée. Ce document formalise les principes légaux et de sécurité relatifs à l'utilisation des systèmes d'information et de communication au sein de la collectivité et du CCAS.

Cette charte s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut, y compris le personnel temporaire. Dès son entrée en vigueur, chaque agent se verra remettre un exemplaire de la charte, qu'il devra lire attentivement et signer pour **s'engager à en respecter les dispositions.**

En cas de non-respect des règles énoncées, des sanctions pourront être prises, allant du retrait de l'accès aux outils numériques et téléphoniques à des mesures disciplinaires, voire des sanctions pénales, en fonction de la gravité des manquements.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés,
- **Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- **Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
- **Vu** le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 novembre 2024,
- **APPROUVER** le projet de charte de bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de charte de bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES